

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1343**

présenté par

Mme Meunier, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Minot, M. Viry, M. Parigi et M. Ramadier**ARTICLE 21**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« dans les conditions fixées à l’article L. 131-5 »

les mots :

« par le maire de la commune de résidence de la famille. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses familles privilégient l’école à la maison en faisant de ce principe parfois un choix de vie pour leurs enfants et pour eux-mêmes.

Alors, bien évidemment, certaines familles contournent la loi, mais elles ne doivent pas pénaliser les familles qui respectent la loi ; d’où l’importance que la demande de dérogation se fasse auprès du maire de la commune de résidence car c’est celui qui connaît le mieux la famille pour accorder cette dérogation.